



Finie la langue de bois ?!

3h pour l'Outre-mer : Le couperet ?!

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs,



La France est d'abord un pays d'Outre-mer.

Grâce à la diversité et la multiplicité de ses départements et collectivités d'Outre-mer (DOM-COM), elle se distingue ainsi à l'international par sa présence dans les océans Atlantique, Indien et Pacifique.

Ceci lui confère, avec près de 11 millions de kilomètres carrés, la 2^e **zone économique exclusive** (ZEE) au Monde.

Ce caractère ultra-marin est **propre à la France**, aussi bien au niveau de l'Union européenne (UE) que mondial.

Ne partagent ce trait :

- ni les États-Unis, qui ont pourtant la 1^{re} ZEE au monde ;
- ni la Russie qui a la 1^{re} superficie terrestre ;
- ni aucun autre pays,



Pourtant, c'est seulement au bout de la 14^e réunion consacrée au Code des douanes qu'il est accordé un temps d'examen aux DOM-COM, depuis la décision de censure constitutionnelle du 22 septembre 2022¹. Il était temps !

A priori, nous aurions pu **penser que ce délai aurait été mis à profit** pour associer les acteurs institutionnels locaux. D'autant que la loi du 18 juillet 2023, dans son article 36, fixe un délai de 3 ans pour la réécriture du Code.

Or des retours que nous avons, ce n'est **pas le cas** ! Que cela soit :

- au niveau des collègues, comme partout ailleurs en France, qui sont écartés...
- ...ou au niveau des autorités politiques et des parlementaires, qui sont oubliés.



Pour ne rien arranger, les DOM-COM sont ici relégués à la fin !

Les DOM-COM sont relégués de 2 façons, positionnés à la fin de la réunion et à la fin du futur Code !

En effet, c'est le 5^e et **dernier point** à l'ordre du jour fourni de la réunion ! Donc un examen prévu pour milieu-fin d'après-midi ici à la DG...

Bonjour l'impact du décalage horaire pour nos collègues ultra-marins en distanciel !

Nous vous remercions de l'avancer après l'examen des interventions liminaires.

De plus, pourquoi intégrer les DOM-COM dans le livre VII, à savoir le **dernier livre du futur Code** ?!

Au vu du caractère ultra-marin de la France, il nous aurait plutôt apparu cohérent de les faire apparaître au début, après le titre préliminaire.

¹ Source : Décision n° 2022-1010 QPC du 22 septembre 2022 (<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2022/20221010QPC.htm>)



Cela pose un problème à la fois politique et juridique.

D'abord, la République française acte des **spécificités**, reconnues au niveau constitutionnel, conférant à ces territoires des leviers de décision, notamment en matière douanière et fiscale.

Ce qui explique :

- que les COM ne fassent pas partie du territoire douanier de la Communauté européenne ;
- et que les DOM-COM ne fassent pas partie du territoire fiscal de la Communauté.

Ensuite parce que les **arbitrages douaniers ultra-marins sont divergents de la doctrine communautaire** :

- le Code des douanes de l'Union (CDU) approfondit l'idéologie libre-échangiste...
- ... là où les DOM-COM agissent en faveur d'un développement endogène, soucieux du financement des Collectivités locales.



Pour l'informatique, ce n'est pas mieux !

Le point 1 de l'ordre du jour est relatif aux incidences de la recodification sur les systèmes d'information (SI).

Qu'en est-il ? Aucun document ne nous est fourni en amont de la séance !

C'est d'autant plus problématique que des applicatifs et téléservices propres existent en Outre-mer !

Tout cela revêt à ce stade :

- sinon une impréparation...
- ... du moins une non prise en compte des réalités et besoins.



Venons-en au titre préliminaire et au livre VI sur les procédures.

Le point 3 de l'ordre du jour est relatif à la présentation des procédures consécutives aux contrôles et aux constatations, tandis que le point 4 présente le titre préliminaire.

Pour le titre préliminaire, c'est succinct en valeur absolue, mais cela a tout de même une incidence !

- Parmi un total de 8 articles, on a :
 - 6 articles (re)codifiés,
 - et 2 nouveaux...
- ...tandis que 6 sont abrogés.

Pour le livre VI, le bouleversement est notable :

- parmi un total de 116 articles
 - 98 articles (re)codifiés,
 - et 18 nouveaux...
- ...tandis que 45 sont abrogés.



Poursuivons sur les amendements apportés aux livres II et IV, respectivement sur le régime douanier des marchandises et sur les pouvoirs.

Cela va méthodologiquement dans le bon sens, car cela indique que la proposition de réécriture peut être amendée.

Nous escomptons qu'il en soit de même cet été lorsque vous nous transmettez pour relecture l'ensemble du contenu du futur Code.



Concluons sur le délai d'à peine deux mois... avant le vote en instances avec la DG !

Notre GT de ce jour, constitue la dernière réunion dédiée spécifiquement à la recodification.

Vous nous transmettez à la mi-juillet une mouture consolidée de l'ensemble du futur Code des douanes.

Le vote en instance représentative du personnel (IRP) à la rentrée va donc vite arriver, avec un rendez-vous fixé en Comité social d'administration de réseau (CSAR) le 3/09 prochain.

Malgré le délai contraint, nous continuerons de fournir une analyse et une photographie des évolutions. Cela s'inscrit dans nos principes de répondre aux intérêts matériels et moraux de nos collègues et de la Collectivité !

La délégation SOLIDAIRES Douanes, le vendredi 27 juin 2025